

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 0664216608304-20250923-23092025_07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mardi 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI

Pouvoir : Mr Séverin BARIOZ a donné son pouvoir à Mme Giuditta MARCQ.

Absents : Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL.

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 17.09.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 07

Délibération n° 7 - N°23092025_07

Objet : Mise en œuvre du dispositif Chèques Eau

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat de délégation de service public adopté par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 3 Août 2023, celle-ci a prévu des mesures permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables : c'est le programme % Solidarité.

Consécutivement à la loi « BROTTES », le nombre de dossier d'impayés n'a cessé d'augmenter les dispositifs coercitifs des poursuites ont atteint leurs limites et la mise en place d'un dispositif d'aide en faveur de l'eau est devenu indispensable.

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau, le Chèque Eau a été mis à disposition des mairies pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau ou de leurs charges d'eau.

Dans sa séance du 19.06.2024, le conseil Municipal a approuvé la convention encadrant les modalités de distribution des chèques eau.

Il convient de faire évoluer cette convention et de l'enrichir de nouveaux critères d'attribution afin d'intégrer toutes situations pouvant se présenter.

Monsieur le Maire présente la convention encadrant les modalités de distribution des chèques eau via la Mairie auprès des bénéficiaires de la commune de Calce.

La commune étudiera l'éligibilité des personnes concernées, en fonction des revenus, du reste-pour-vivre, de la composition du foyer, et du montant de la dette. Elle examinera les situations particulières. Chaque dossier sera analysé individuellement par la personne en charge de l'aide sociale suivant les lignes directrices d'attribution en annexe à la présente convention.

Et enfin, l'attribution de l'aide (Chèque EAU) pourra s'accompagner d'aide à la maîtrise du budget de l'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle convention, version enrichie d'une annexe qui précise les critères d'attribution couvrant l'ensemble des situations susceptibles de se présenter.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ;

Le Maire



Bruno VALIENTE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 25 SEP 2025

ID : 066-216600304-20250923-23092025_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

Mardi 23 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI

Pouvoir : Mr Séverin BARIOZ a donné son pouvoir à Mme Giuditta MARCQ.

Absents : Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL.

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 17.09.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 07

Délibération n° 6 - N°23092025_06

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CALCE tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de CALCE contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3 000.00 € à l'Association des Maires de l'Aude - Siège social : Maison des Collectivités - 85 avenue Claude Bernard - CS 60050 - 11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, Monsieur le Maire propose de faire un don de 3000.00 euros à l'association des Maires de l'Aude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** des membres présents ou représentés de faire un don d'un montant de 3 000.00 euros A l'Association des Maires de l'Aude.

Coordonnées bancaires

Compte : "Solidarité communes - incendie août 2025" - Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 - BIC : AGRIFRPP835 - SIRET : 494 657 588 00013 - APE : 9499Z.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire



Bruno VALIENTE